Assemblée générale de l'Association Intercommunale de l'Organisation Générale de Protection Civile du Gros-de-Vaud du 28 octobre 2026

Lors de cette assemblée, les déléguées et délégués de l'association Intercommunale ont accepté :

1. Le préavis n° 2026-02 – relatif au budget 2027 de l'ORPC du Gros-de-Vaud
2. Le préavis n° 2026-03 – concernant une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 46'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule logistique
3. Le préavis n° 2026-04 – relatif à la demande d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 70'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule logistique
4. Le préavis n° 2026-05 – relatif à la délégation de compétence et aux pouvoirs spéciaux des membres du CoDir de l'ORPC du Gros-de-Vaud
5. Le préavis n° 2026-06 – concernant les indemnités des membres du conseil intercommunal de l'ORPC du Gros-de-Vaud

Les préavis cités peuvent être consultés au greffe municipal de chaque commune.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la commune siège, à Echallens, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

La demande de référendum relative à l'une ou l'autre de ces décisions doit préciser la nature de la contestation. D'autre part, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (article 108 LEDP).

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le préfet.

Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par Analogie (art 114 al 4 LEDP).

Echallens, le 29.10.2026

Pour l'Association Intercommunale :

Le Président Philippe Tesse

La Secrétaire Céline Girard



